

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Présents :	13	Présents : M. GUILLAUD-BATAILLE, MME MILLON M. CHASSIGNEU, MME CHARLES, MME BRESSY, M. MEUNIER, M. HOFFMANN, MME MONDON, M. GIROUD-CAPET, MME HARTMANN, MME LEFEBVRE, MME PREVEL, M. RIBEAUD. Absents : M. MEUNIER-CARUS-VINCENT, MME SUCRE. Pouvoirs : M. ROBICHON pouvoir à MME BRESSY, M. BERNARD pouvoir à M. CHASSIGNEU, M. CORREAS pouvoir à MME LEFEBVRE, MME LETIZIA pouvoir à M. GUILLAUD-BATAILLE,
En exercice :	19	
Votants :	17	
Date de convocation :	27/02/2023	
Date d'affichage :	27/02/2023	

Madame Prével a été désignée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 15/2023

Objet : CHANGEMENT DES TARIFS DU MARCHE A PARTIR DU 1er JUILLET 2023.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants et propose une nouvelle grille de tarif :

	Rappel 2017	Rappel 2018	Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2022	Proposition 2023
Abonnés (/ m)	0,75 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,80 €	0,80 €
Passagers (/ m)	1,45 €	1,50 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,70 €
Passagers hiver (du 1/11 au 31/3)	1,40 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €
Electricité	1,70 €	1,75 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €

La proposition tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Maintien des tarifs actuels du métrage des bancs,

- Augmentation de 5% du tarif de l'électricité.

Le prix de l'énergie a beaucoup bougé et on ignore quelles seront les prochaines évolutions. La révision du tarif de l'électricité permet d'amortir les investissements réalisés dans les nouveaux coffrets électriques ainsi que les frais d'entretien dus aux dégradations sur ces coffrets.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE l'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

	Tarifs A compter du 1 ^{er} juillet 2023
Abonnés (/ m)	0,80 €
Passagers (/ m)	1,70 €
Passagers hiver (du 1/11 au 31/3)	1,40 €
Electricité	2,00 €

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 16/2023

Objet : PROJET D'ACQUISITION DES TROTTOIRS EN PIED DES FACADES DES IMMEUBLES DE L'HOTEL DE LA POSTE ET DU NOUVEAU PROJET JOUXTANT CET ANCIEN HOTEL ET DES COMMERCES SITUES AU NORD DE L'ANCIEN HOTEL DE LA POSTE – RUE PRINCIPALE - CENTRE BOURG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en faveur du principe d'acquérir les trottoirs en pied d'immeuble de l'Hôtel de la Poste et du futur immeuble sur la parcelle qui le jouxte, a déjà été prise.

Se pose désormais la question de l'acquisition des trottoirs en pied des immeubles au droit des commerces situés au nord de l'Hôtel de la Poste, ex local Vintage Café, et boutique « Styl'Couture et fleurs », cela en vue de permettre un aménagement d'ensemble valorisant le centre bourg et le linéaire commercial.

Etat des lieux succinct :

- Le propriétaire du local Vintage Café est vendeur dans les deux options, uniquement le trottoir ou trottoir plus local. Local = environ 38 m² dont 11/12m² de véranda. Le local est loué à un porteur de projet de boutique quincaillerie déco loisirs, comme solution de transition, le local étant à terme trop petit.
- La gérante de la boutique « Styl'Couture et fleurs » cherche à acquérir les murs (local environ 50 m²) mais ne serait pas opposée à une acquisition par la commune dont elle deviendrait locataire. Elle envisage aussi la création d'une petite véranda sur sa devanture. Le trottoir est

- DECIDE que le projet ne doit pas se densifier davantage sur ce site,
- DIT que si l'opérateur actuel n'est pas en mesure d'offrir un prix raisonnable aux propriétaires, d'autres opérateurs pourront se positionner,

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 18/2023

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE CHEMINEMENT PIETON AVEC REFECTION DE CHAUSSEE – ROUTE DE GROLANDIERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'ouverture des plis pour le marché de voirie cité en objet, l'entreprise COLAS a été placée en première place. Le critère pour le jugement des offres est le prix des prestations.

La société COLAS a présenté une offre économiquement la plus avantageuse. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Ces travaux s'effectuent dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable du Pays Voironnais. Le Pays Voironnais lors du renouvellement du réseau doit remettre en l'état la voirie. La commune ayant profité de ces travaux pour refaire la bande de roulement, une partie de cette dernière est à la charge du Pays Voironnais. Une entente a pu être trouvée entre le Pays Voironnais et la commune de Charavines au sujet de la facturation de la part revenant au Pays Voironnais. La convention jointe a été proposée.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 55 650 € H.T. et d'autoriser la signature de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché de voirie à l'entreprise COLAS pour un montant de 55 650 € H.T.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Charavines et le Pays Voironnais.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le Maire,
Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Le secrétaire de séance,
Evelyne PREVEL.